

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCÈS VERBAL du Conseil municipal du 19 décembre 2022

N° 07/2022

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 14 décembre 2022, se sont réunis le lundi dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Jean-Luc Lorient, Maire.

À l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022
- Décision modificative n°3
- Recensement population 2023 – Nomination et rémunération de l'agent recenseur
- Exonération du loyer du logement locatif situé 4 impasse de Beauregard
- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexiste
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Pacte financier et fiscal du bloc communal 2022/2025
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021
- Travaux logement situé 6 impasse Beauregard
- Travaux Step
- Site internet
- Questions diverses

Sur les 9 conseillers en exercice, 7 sont présents, à l'ouverture de la séance, il s'agit de :

Mesdames Monique Rousseau, Christiane Mizrahi, Marie Musset, Elisabeth Houvrard
Messieurs Jean-Luc Lorient, Cédric Salenne, Olivier Sanson
Messieurs Anthony Chédane et Thomas Simier, absents excusés

Mme Elisabeth Houvrard, volontaire, est désignée comme secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022

Le Maire invite les membres du conseil à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Informations du Maire :

- Une décision modificative a été rattachée au dernier conseil afin de pouvoir procéder au paiement de la facture de la société Astiweb d'un montant de 6480.00 euros TTC, pour la création du nouveau site internet, afin de pouvoir faire la demande de versement de subvention d'un montant de 5400.00 euros avant la fin de l'année. Cette décision a été approuvée à l'unanimité.
- Le Maire signale que notre employé technique a subi une agression verbale par un administré. Le Maire et le second adjoint ont rencontré l'administré pour lui demander de s'adresser directement à la mairie en cas de mécontentement sur les travaux effectués par l'employé.

- Suite aux annonces du gouvernement sur les délestages énergétiques envisagés, Enedis a annoncé que tenant compte des économies d'énergies faites par les utilisateurs et la reprise d'activité plus rapide de certains réacteurs nucléaires, les délestages seraient beaucoup moins nombreux que prévus.

Informations du Maire sur le Syndicat Mixte du Val de Loir :

- Le coût des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif est de 15 000 euros/unité : les conseillers présents ne souhaitent pas cette installation sur la commune
- Le syndicat a émis le souhait de déménager leurs bureaux près de la déchèterie du Lude, juste à côté de leur local technique. Ces nouveaux bâtiments seraient financés par les économies du loyer actuel et des frais de chauffage.
- Une analyse sur le contenu des bacs d'ordures ménagères (poubelles noires) a été faite. Le résultat sera diffusé début 2023.
- En 2023 une étude sera effectuée sur les biodéchets ménagers (afin de diminuer le volume des poubelles noires et surtout le coût important de leur traitement). Il est possible que certaines communes choisissent le compost public.

Informations du Maire sur la Communauté de Communes Sud Sarthe :

- Groupement de commandes voirie 2023/2025 : L'entreprise TPPL de Saumur (49) est retenue
- Groupement de commandes contrôles des aires de jeux : L'entreprise CBR de Genneston (44) est retenue
- Aménagement du territoire : L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – OPAH devrait démarrer d'ici 2024 si les élus communautaires donnent leurs accords, pour la restauration de 185 logements pour un budget de 2.5 millions d'euros.

2- Décision modificative n°3

Le maire informe les conseillers qu'il manque la somme de 417.01 euros au chapitre 16, suite au remboursement de la caution de 423.00 euros à M. Touchard Philippe.

Afin de pouvoir honorer l'échéance d'emprunt de décembre 2022 d'un montant de 1166.67 euros, il convient de voter une décision modificative au budget, comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	420.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	420.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	420.00 €	0.00 €	420.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	420.00 €	0.00 €	420.00 €
Total Général		420.00 €		420.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 7 voix pour, cette décision modificative.

3- Recensement population 2023 : Nomination et rémunération de l'agent recenseur

Le Maire informe que la commune doit procéder au recensement de sa population du 19 janvier au 18 février 2023. Il informe le conseil qu'après entretien avec M. Calero Romain, celui-ci sera nommé « agent recenseur » par arrêté du Maire.

Pour information, la dotation pour le recensement 2023 s'élève à 464.00 euros.

Afin d'assurer cette mission, le maire rappelle que cet agent recenseur doit être rémunéré par la commune.

De ce fait, il propose de fixer la rémunération comme suit :

- 40.00 euros par demi-journée de formation (les jeudis 5 et 12 janvier 2023)
- 1.04 euros par feuilles de logements (soit pour 2023, 111 logements)
- 0.90 euros par bulletin individuel rempli
- 150.00 euros comme forfait pour le temps passé et les déplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 7 voix, la nomination de M. Calero Romain en tant qu'agent recenseur ainsi que la proposition du Maire sur sa rémunération.

4- Exonération du loyer du logement locatif situé 4 impasse de Beauregard

Le Maire informe que les locataires qui occupent le logement situé 6 et 4 impasse de Beauregard ont fait le choix de libérer l'agrandissement qu'ils occupaient depuis juin 2022 pour des raisons financières.

Il propose donc de fixer le loyer à 464.75 euros, hors charges, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Il rappelle que cela correspond au montant du loyer du logement, sans l'agrandissement, comme ils occupaient avant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, approuve ce montant.

5- Travaux logement situé 6 impasse de Beauregard

Suite à l'annonce des locataires de leur souhait de quitter l'agrandissement, des travaux de rénovation (sols, murs, plafond) sont à prévoir.

Le Maire précise que le temps des travaux, l'agrandissement sera mis à disposition des locataires, gracieusement.

Après avoir échangé, les conseillers acceptent que ces travaux soient effectués ainsi que la mise à disposition de l'agrandissement.

5 bis – Travaux logement situé 4 impasse de Beauregard

Ce logement deviendra donc indépendant et pourra être mis en location. Afin de proposer cette location, il convient d'effectuer les travaux suivants : branchement indépendant au réseau d'eau et réseau électrique, d'un chauffe-eau et d'une kitchenette, ainsi que la pose d'une clôture pour délimiter l'espace extérieur du logement.

Le Maire précise que ces travaux seront à prévoir sur le budget 2023. Les conseillers acceptent que des devis soient demandés afin d'engager ces travaux l'année prochaine.

6- Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexiste

Le maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexiste mis en place par le Centre de Gestion de la Sarthe, via la signature de la convention envoyée avec le fil conducteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, décide :

- ✓ D'approuver l'adhésion à ce dispositif,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Sarthe

7- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Le Maire adjoint informe qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le mandatement en investissement avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, autorise le Maire à engager et mandater les dépenses dans la limite des montants détaillés ci-dessous :

Chapitre	Compte	BP 2022	25%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	8 700.00	2 175.00
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	7 100.00	1 775.00
21 - Immobilisations corporelles	212 – Agencements et aménagements de terrains	38 500.00	9 625.00
21 - Immobilisations corporelles	2132 – Constructions bâtiments privés	7 500.00	1 875.00
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	14 000.00	3 500.00
21 - Immobilisations corporelles	2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	600.00	150.00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 750.00	437 .50
Total		78 150.00	19 537.50

8- Objet : Pacte Financier et Fiscal du bloc communal 2022-2025 coordonné par la Communauté de Communes Sud Sarthe

Le Maire rappelle que ce Pacte Financier et Fiscal du bloc communal 2022-2025 a été envoyé avec la convocation et le fil conducteur de ce conseil.

Il rappelle les enjeux de celui-ci :

Le pacte financier et fiscal du bloc communal, coordonné par la Communauté de Communes Sud Sarthe, répond aux objectifs suivants :

- La solidarité entre les collectivités du territoire
- L'optimisation des ressources et des charges
- Le dialogue entre les acteurs

Les actions d'optimisation sont les suivantes :

- Les leviers d'optimisation de la dépense publique :
 - Accentuer la mutualisation en massifiant les contrats d'assurance
 - Optimiser les charges à caractère général des collectivités
 - Faciliter la mise en réseau et accentuer la mutualisation des compétences internes
- Les leviers d'optimisation des ressources :
 - Mettre à jour les bases fiscales communales et intercommunales
 - Mettre en place un fonds de concours descendant en investissement et fonctionnement pour les communes
 - Mettre en place un fonds de concours ascendant en investissement et en fonctionnement pour l'intercommunalité

Un calendrier a été proposé sur la période 2022-2025 pour la mise en œuvre de ces actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, a pris acte du contenu et des orientations du Pacte Financier et Fiscal du bloc communal 2022-2025, tel qu'annexé.

9- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021

Le Maire rappelle que ce document a été envoyé avec la convocation et le fil conducteur, et précise les chiffres importants :

Données	Année 2021	Année 2020
Nombre d'habitants	15	15
Nombre d'abonnées	8	8
Volumes facturés en m3	466 m3	464 m3
Prix part fixe de la collectivité	92.70 euros	92.70 euros
Part proportionnelle (€ HT/m3)	1.54 euros	1.54 euros
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	0.15 euros /m3	0.16 euros /m3
Prix TTC au m3	2.46 euros	2.47 euros

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et :

- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Le maire rappelle que lors de la séance du 13 avril 2022, il avait été voté une augmentation du prix de la part fixe à 97.33 euros, et de la part proportionnelle à 1.61 euros du m3.

10- Travaux à prévoir sur l'assainissement collectif des Hautes Portes

Le Maire adjoint en charge des travaux informe que la station nécessite une analyse plus importante avant d'engager des travaux complets de remise en état.

Cette situation est consécutive au dysfonctionnement du système de « bâchée » signalé peu de temps après la mise en service de la STEP.

Il va être demandé à l'entreprise Compain de venir faire un sondage dans le bac à sable pour constater l'état du filtre. Cette prestation sera facturée à l'heure de manutention (environ 2 ou 3 heures semblent nécessaires).

11- Site internet

Le Maire adjoint informe les conseillers que le nouveau site internet est sur le point d'être terminé et mis en ligne.

Elle précise que la facture a été payée en totalité et que la subvention a été versée le 15 décembre 2022.

12- Questions diverses

- Souvenir Français : Le Souvenir Français souhaite faire installer une plaque commémorative en l'honneur des 7 parachutistes cachés et hébergés à Château l'Hermitage durant la seconde guerre mondiale. L'association prendrait en charge cette plaque sous réserve de l'accord du propriétaire du terrain : M. Le Marquis de la Roche Mailly, et la commune aurait à sa charge la cérémonie lors de la pose de cette plaque.
- Lanternes solaires : Nous sommes toujours dans l'attente du retour par le fournisseur. Il semblerait que ces matériels aient été perdus par la société de transport. En cas de perte totale, le fournisseur devrait nous retourner des matériels neufs.
- Point travaux 2023 :
 - Réfection de la cour de la mairie afin d'éviter la boue
 - Plan de recollement suite aux travaux d'électrification et d'alimentation en eau de l'espace plein air, à demander au Cabinet Loiseau
 - Installation de ralentisseurs sur la route de St Ouen en Belin : devis à faire avec ATESART pour prévoir éventuellement sur le budget voirie 2023.

Fin de la séance : 20h11.